

# CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



## Le Bugue 2024

## Règlement du concours Communal des maisons et jardins fleuris de la Ville du Bugue

### Article 1 : Objet du concours

La Commune du Bugue organise chaque année, un concours communal des maisons et jardins fleuris ouvert à tous les habitants de la Commune, propriétaires ou locataires et à tous les commerces qui participent à l'embellissement de notre ville et à en donner une image accueillante et conviviale.

### Article 2 : Inscriptions

Tout particulier et commerçants qui souhaite participer à ce concours devra s'inscrire préalablement auprès des services de la Mairie et remplir un bulletin d'inscription qui pourra en outre être téléchargé avec ce règlement sur le site de la Commune.

### Article 3 : Composition du jury

Un jury sera composé de membres du Conseil Municipal, du responsable des services techniques de la ville et de son adjoint.

Les membres du Conseil Municipal s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est bénévole.

### Article 4 : Communication

Le fleurissement des différents inscrits sera photographié et le jury se déplacera pour procéder à son évaluation dans la dernière quinzaine de juin.

Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

### Article 5 : Catégories

Les jardins, balcons et façades doivent être visibles de la rue ; l'évaluation s'effectuant depuis le domaine public car le but est de faire profiter du fleurissement toutes les personnes circulant dans le Bugue. Plusieurs catégories sont définies :

- ✓ Maison ou ferme avec jardin
- ✓ Façade, murs, appartement sur rue, balcons, fenêtres
- ✓ Commerce

## **Article 6 : Critères de sélection**

Les éléments d'appréciation sont les suivants :

Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants 10 points

La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles) 5 points

La quantité du fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade 5 points

La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat 5 points

La recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales 5 points

La pérennité du fleurissement (aspect sur les 4 saisons) 5 points

## **Article 7 : Hors concours**

Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie ayant bénéficié d'un prix, seront hors concours pendant une année.

Ils pourront à nouveau concourir normalement l'année d'après.

## **Article 8 : Remise des prix**

La diffusion des résultats sera faite sur les réseaux sociaux, le site internet de la Commune et dans la presse locale.

La remise des prix se fera en fin d'année autour d'un verre de l'amitié.

Chaque lauréat y sera invité par courrier personnel adressé à son domicile.

Cette cérémonie sera publique

## **Article 9 : Répartition et nature des prix**

La répartition et la nature des prix seront redéfinis chaque année.

### **Un diplôme sera également remis aux lauréats**

Deux plantes en godet seront remises à tous les participants afin de remercier d'avoir bien voulu fleurir leur maison ou jardin...

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal du Bugue lors de sa séance du 12 avril 2024.